

Déclaration du cédant (vendeur) dans le cadre du transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac

CE FORMULAIRE CONCERNE LA PARTIE 2 « TRANSFERT D'INSCRIPTION » DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE COURTAGE [ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LE COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC, RLRQ, c. T-12, R. 4]

Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. La communication de renseignements à un autre organisme public, s'il y a lieu, ainsi que l'utilisation de ceux-ci à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification est strictement encadrée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

IMPORTANT

La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande.

1 – Consignes à lire attentivement

- Ce formulaire doit être :
 - rempli par l'abonné cédant (vendeur) lorsqu'il cède son inscription au Registre du camionnage en vrac (RCV) de la Commission des transports du Québec à un cessionnaire (acquéreur).
 - signé par le cédant (vendeur) et transmis au cessionnaire (acquéreur).
- Le cessionnaire (acquéreur) doit joindre ce formulaire à sa demande de transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac (formulaire [CTQ-387 Transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac](#)).

2 – Identification de l'abonné cédant (vendeur)

Numéro d'inscription au Registre du camionnage en vrac (RCV)

Nom de l'abonné cédant (vendeur)

3 – Renseignement sur le transfert

Date du transfert :

Année

Mois

Jour

Important : La date doit correspondre à celle notée au formulaire de demande de transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac rempli par le cessionnaire (acquéreur).

4 – Déclaration et signature du cédant (vendeur)

Le cédant déclare :

- a. qu'il est inscrit au Registre du camionnage en vrac (RCV) de la Commission des transports du Québec.
- b. qu'aucune demande de radiation au Registre de camionnage en vrac n'est en cours.
- c. qu'il est abonné à l'organisme de courtage suivant :
- d. qu'il a payé les frais de courtage exigibles jusqu'à la date du transfert de son inscription.
- e. que les modalités de son abonnement sont les mêmes au moment du transfert que celles indiquées à son contrat d'abonnement.
- f. que le transfert confirme la résiliation de son abonnement à l'organisme de courtage.

Je déclare que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom (en majuscules)	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature	Année Mois Jour

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais, des peines prévues par la loi et d'une sanction par la Commission.

Documents exigés

Vous devez joindre l'ensemble des documents exigés à l'appui de votre demande. Une demande incomplète pourrait retarder son traitement et entraîner sa fermeture sans remboursement des frais, ce qui peut représenter dans certains cas, la totalité du paiement.

Si vous êtes une personne morale, société ou copropriété, vous devez joindre :

- ✓ Résolution écrite **signée par tous les administrateurs** autorisant la présentation de la demande ou extrait du procès-verbal adoptant une résolution. La résolution écrite est un document qui confirme que les administrateurs sont en accord avec la présente demande. La résolution doit être **signée par tous les administrateurs** de l'entreprise inscrits au Registre des entreprises.